



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-111

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDFIP 79

79-2019-09-10-003 - Délégation de signature du responsable du SIP de Niort en matière de contentieux et de gracieux fiscal - 10-09-2019 (3 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2019-09-10-003

Délégation de signature du responsable du SIP de Niort en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - 10-09-2019

*Délégation de signature du responsable du SIP de Niort en matière de contentieux et de gracieux
fiscal - 10-09-2019*

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SIP DE NIORT**

Le comptable, responsable du SIP de NIORT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe Nogues, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du SIP de NIORT, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 6) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour l'attribution d'un délai de paiement
MOREAU Véronique	inspectrice	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 euros
BOZIER Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	0	0
RILOS Maité		10 000 €	10 000 €	0	0
ANDRIAMANANIVO Mialivola		10 000 €	10 000 €	0	0
DAVID Luc		10 000 €	10 000€	0	0
DELAGÉ Annie		10 000 €	10 000 €	12 mois	5 000€
GRAYON Mariette		10 000 €	10 000 €	0	0
HUCAULT Anne		10 000€	10 000 €	0	0
Françoise					
JOUBERT Marie Laure		10 000 €	10 000 €	0	0
JAULIN Virginie		10 000 €	10 000 €	0	0
VICLIN Jérôme		10 000 €	10 000€.	0	0
DELAHAY Claudie		10 000€	10 000€	0	0
POIRAUDEAU Gael		10 000€	10 000€	12 mois	5000€
AUGER Ludivine		Agent	2 000 €	2 000 €	0
				0	0
HENRION Paulin	2 000 €		2 000 €	10 mois	3 000€
BROSSARD Marianne	2 000 €		2 000 €	0	0
DELAITRE Nathalie	2 000 €		2 000 €	0	0
BILLON Marine	2 000€		2 000€	10 mois	3 000€
BOUGON Cyril	2 000 €		2 000 €	0	0
GELIN Marie Agnès	2 000€		2 000€	0	0
				0	0
MESRINE Monique	2 000€		2 000€	0	
NICOLAS Isabelle	2 000 €		2 000 €	0	
NEROT Corinne	2 000 €		2 000 €	0	
BLUTEAU Françoise	2 000€		2 000€	10 mois	3 000€
GUILLOTON Charles-Henri	2 000€		2 000€	10 mois	3 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIENVENU Valérie	contrôleur	500 €	12 mois	5 000 €
FERRU Brigitte		500 €	12 mois	5 000 €
READ Anne		500€	12 mois	5 000€
BRIQUET Guillaume		500€	12 mois	5 000 €
DELAGE Annie		10 000 €	12 mois	5 000€
BLUTEAU Françoise	agent	2 000 €	10 mois	3 000 €
BILLON Marine		2 000 €	10 mois	3 000 €
GUILLOTON Charles-Henri		2 000€	10 mois	3 000€
QUERON Jordy			10 mois	3 000€
DEMAZEAU Patrice			10 mois	3 000€
HENRION Paulin		2 000€	10 mois	3 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A NIORT le 10/09/2019
Le comptable, responsable du SIP de NIORT,

Patrick JACO

